

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2007

227x07

REDEVANCE DU DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

L'exploitation des taxis sur le territoire de la commune a été réglementé par arrêté du 12 avril 1961.

Dans son article 4, cet arrêté stipule qu'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal sera réclamée à chaque propriétaire de taxis pour droit de stationnement.

Monsieur le Maire propose que cette redevance fixée à 182 €, par délibération du 30 novembre 2006, soit revalorisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- DECIDE de porter la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à **186 €**, à compter du **1^{er} janvier 2008**.
- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7337 du Budget de la ville.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 31 octobre 2007
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER